

# Enfants de moins de 6 ans

## Protocole si cas avéré de Covid-19

---

Rédigée par D. Karvouniaris

Validée par Delfosse Philippe

Date : 12 février 2021

### A. Introduction

En date du 5 février 2021, l'ONE a transmis à chaque milieu d'accueil les nouvelles mesures sanitaires en situation de contact étroit avec une personne porteur du Covid.

étroit un protocole pour la gestion de cas si un enfant et/ou un.e encadrant.e présentait des symptômes et/ou était dépisté à la souche du Covid-19.

Cette note vient donc compléter la note sur l'organisation des vacances de Détente.

Cette note concerne donc toute personne qui rentrerait en contact avec une bulle de contact, à savoir enfants, animateur.trice.s, coordinateur.trice.s, personnel logistique, partenaires extérieurs, stagiaires, bénévoles, fournisseurs, etc. Afin de rapidement localiser toutes ces personnes en cas de contamination, un registre reprenant les coordonnées des contacts (nom, prénom, registre national, adresse et numéro de téléphone) sera tenu sous clé au siège social, sis rue du Danemark à 1060 Bruxelles.

En ce qui concerne le testing, rappelons que :

1. Depuis fin janvier, les personnes ayant eu un contact étroit et les voyageurs revenant de zone rouge doivent se soumettre à un test PCR au lendemain de leur dernier contact à risque ainsi qu'à J+7. La quarantaine reste toutefois de 10 jours.
2. Le test PCR est dorénavant prescrit chez les enfants de moins de 6 ans (symptomatiques ou asymptomatiques) si un contact à haut risque est déterminé.

### B. Rappel des symptômes

Voir note de service du 11 février 2021 sur l'organisation des vacances de Détente.

### C. Apparition de symptômes avant le début de l'accueil

Un participant ou un.e encadrant.e ayant été malade avant le début de l'activité et ayant été testé au Covid-19 (test PCR), plusieurs actions sont possibles :

1. La personne est testée positive au Covid-19 : dans ce cas, elle peut participer à l'activité s'il y a un intervalle de 7 jours depuis le début de la maladie ET une absence complète de symptômes sur les 3 derniers jours.
2. La personne est testée négative au Covid-19 et souffre d'une autre maladie (hors Covid-19) : dans ce cas, la personne peut participer à l'activité si elle ne présente AUCUN symptôme sur les 3 derniers jours.

Toutefois, si dans la bulle sociale d'un participant et/ou d'un.e encadrant.e (famille, amis, etc.), une personne est testée positive au Covid-19, il est demandé que le participant soit mis en quarantaine pour une période de 10 jours, à compter du dernier contact et être testé deux fois : une 1<sup>ère</sup> fois dès identification, et une 2<sup>ème</sup> fois à J+7 après le dernier contact à risque.

De plus, une fois la quarantaine de 10 jour passée, la personne devra rester attentive à sa santé les 4 jours suivant la quarantaine.

\* Vérifier si l'enfant a une allergie connue : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie

Nous rappelons que pour un enfant inscrit, le remboursement aux activités est possible si le parent envoie un certificat médical endéans les 48 heures à l'adresse suivante : [dimitra.karvouniaris@cemome.be](mailto:dimitra.karvouniaris@cemome.be).

## D. Contacts à hauts et bas risques

### Contacts à hauts risques

Le risque de contamination est considéré comme « élevé » pour les personnes citées ci-dessous. Ces personnes sont appelées « contacts étroits » :

- Une personne ayant accumulé un contact d'au moins 15 minutes à une distance de moins de 1,5 mètres face à face (exemple : lors d'une conversation, sans port du masque adéquat - couvrant le nez et la bouche - par une des deux personnes). Cela comprend notamment les cohabitants, les enfants d'un même groupe, les personnes avec lesquelles on a partagé un repas et des voisins au travail.
- Une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19 ;
- Une personne qui a eu un contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un patient COVID-19 (embrassades ou le bouche à bouche, contact avec des vomissements, selles, glaires etc.) ;
- Une personne identifiée comme contact étroit par l'application « Coronalert ».
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, peu importe le moyen de transport et assise à deux sièges de distance, et ce malgré le port du masque.

#### Contact avec une personne malade (testée positive)

Il y a lieu de préciser qu'une personne de contact est toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes (début de contagiosité) jusqu'à la fin de la période de contamination. Pour simplifier, comptons 2 jours avant le début de symptomatologie d'un cas COVID et jusque 10 jours après le début des symptômes.

#### Contact avec une personne asymptomatique (testée positive)

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test PCR est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 10 jours après.

Si le contact lui-même était un cas confirmé de COVID-19 au cours des 8 dernières semaines, il ne sera pas considéré comme un contact à haut risque.

### Contacts à bas risques

Le risque de contamination est considéré comme « faible » pour les personnes suivantes :

- Une personne qui a eu plus de 15 minutes de contact avec une personne testée positive COVID-19 à une distance de moins de 1,5 mètres (face à face) mais avec port de masque adéquat par les deux personnes (couvrant le nez et la bouche) ;
- Une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec une personne testée positive COVID-19 à une distance de moins 1,5 mètres (face à face).
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec une personne testée positive COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de 1,5 mètres ou plus a été respectée.

Toutefois, selon les experts de Sciensano, il semblerait que le virus du SARSCoV-2 ne soit pas facilement transmis par les enfants de moins de 6 ans.

Les données scientifiques actuelles montrent que c'est par les adultes essentiellement et par les enfants, au sein du milieu familial, qu'une personne risque d'être contaminée.

Les enfants et encadrant.e.s sont par conséquent considérés comme des contacts à bas risque.

### E. Apparition de symptôme pendant une activité

Pour rappel, si un enfant ou un membre du personnel commence à présenter des symptômes, nous veillerons à l'écartier du groupe. Un local sera dès lors consacré à l'isolement. Un membre du personnel sera dès lors chargé de s'occuper de l'enfant ou membre du personnel malade, tout en veillant à porter un masque en permanence et à se laver les mains à l'eau et au savon.

Pour l'enfant présentant des symptômes, le responsable du projet (coordinateur) veillera à appeler le référent médical CEMôme (**Directrice des ressources humaines : 0472/02.10.67**) pour l'informer de l'état de santé de l'enfant.

Si les symptômes de l'enfant malade **évoquent** un potentiel cas Covid, le référent médical CEMôme demandera au responsable de la bulle de contacter ses parents pour que quelqu'un vienne le rechercher le plus rapidement possible. En attendant l'arrivée du parent, l'enfant sera isolé dans le local prévu à cet effet et l'encadrant.e veillera à prendre sa température axillaire (sous l'aisselle).

Après le départ d'un enfant malade, cet espace doit être aéré et désinfecté avec un produit prévu à cet effet.

Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera de l'état de santé de l'enfant, du diagnostic posé et si l'enfant peut fréquenter l'accueil ou non. Les parents devront envoyer le certificat médical **à la Directrice des ressources humaines (dimitra.karvouniaris@cemome.be)** en vue du remboursement. L'enfant pourra réintégrer la collectivité en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

**Tant que la **direction** ne reçoit pas de certificat médical, l'enfant ne pourra réintégrer la collectivité.**

Le référent médical CEMôme se basera donc essentiellement sur les certificats médicaux et les recommandations des médecins traitants.

### F. Un cas avéré de Covid parmi les enfants

Si toutefois, un enfant de moins de 6 ans est testé positif au test PCR, et qu'il a fréquenté le milieu d'accueil pendant la période de contagion, tous les enfants du groupe ainsi que les encadrant.e.s seront considéré.e.s comme des contacts à **bas risque**. Il n'y aura donc **ni test, ni quarantaine** pour les autres enfants et l'encadrant.e du groupe. Les parents seront néanmoins avertis d'un cas avéré de Covid au sein de la collectivité.

Il faut cependant surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et adultes avec lesquels il a été en contact et respecter les mesures d'hygiène.

**Le groupe concerné ne suspend donc pas ses activités. Les enfants peuvent continuer à fréquenter la collectivité et les adultes peuvent continuer leur activité professionnelle en appliquant les mesures barrières.**

L'enfant testé positif devra cependant être isolé pendant **10** jours et pourra réintégrer la collectivité s'il ne présente aucun symptôme les 3 derniers jours d'isolement.

Pour rappel :

- **Tant que le référent Covid CEMôme ne reçoit pas de certificat médical, l'enfant ne pourra réintégrer la collectivité.**
- **Le certificat est à rentrer dans les 48 heures pour le remboursement des journées d'absence.**

## **G. Un cas avéré de Covid parmi l'équipe d'encadrement**

Si un.e encadrant.e est un cas de COVID-19 confirmé et qu'il.elle a fréquenté la collectivité pendant la période de contagion, toute la bulle (enfants et adultes) est considérée comme à haut risque étant donné que les distances entre adultes et enfants n'ont pas été respectées. Dans ce cas précis, la bulle fermera pendant **10** jours.

Les enfants et encadrant.e.s seront placés en quarantaine durant 10 jours et devront être testés dès l'identification du contact à haut risque et à J+7 qu'ils présentent des symptômes ou non. Ils pourront réintégrer la collectivité si le 2<sup>ème</sup> test PCR en ressort négatif.

Si le contact avec la personne contaminée est identifié au-delà de 72 heures après le dernier contact à risque, un seul test sera demandé (à J+7).

Si l'enfant n'est pas testé ou qu'un résultat de test tarde à arriver, l'enfant peut réintégrer la collectivité au **11<sup>ème</sup> jour**.

La quarantaine de 10 jours doit être suivie par une période supplémentaire de 4 jours de vigilance aux symptômes possibles de Covid-19.

Une attestation de quarantaine devra être fournie à la Direction des ressources humaines ([dimitra.karvouniaris@cemome.be](mailto:dimitra.karvouniaris@cemome.be)) pour justifier l'absence du collaborateur.trice.

## **H. Deux cas avérés de Covid parmi les enfants**

Si un 1<sup>er</sup> cas confirmé parmi le groupe d'enfants (bulle) est annoncé et qu'un second enfant développe des symptômes compatibles avec le Covid, il sera demandé que l'enfant soit testé. Si ce dernier est positif au test PCR, et qu'on suspecte une transmission au sein de la bulle, nous parlerons alors de cluster, et la bulle fermera pour une durée de **10** jours.

Les enfants et encadrant.e.s de la bulle seront placés en quarantaine durant 10 jours et devront être testés dès l'identification du contact à haut risque et à J+7 qu'ils présentent des symptômes ou non. Ils pourront réintégrer la collectivité si le 2<sup>ème</sup> test PCR en ressort négatif.

Si le contact avec la personne contaminée est identifié au-delà de 72 heures après le dernier contact à risque, un seul test sera demandé (à J+7).

Si l'enfant n'est pas testé ou qu'un résultat de test tarde à arriver, l'enfant peut réintégrer la collectivité au **11<sup>ème</sup> jour**.

La quarantaine de 10 jours doit être suivie par une période supplémentaire de 4 jours de vigilance aux symptômes possibles de Covid-19.

Une attestation de quarantaine devra être fournie à la Direction des ressources humaines ([dimitra.karvouniaris@cemome.be](mailto:dimitra.karvouniaris@cemome.be)) pour justifier l'absence du collaborateur.trice.

## **I. Fermeture d'une bulle**

Le responsable de projets, **une fois confirmation de la fermeture d'une bulle par la direction**, sera en charge :

1. D'interdire tout contact entre sous-groupes d'une même bulle (enfants et encadrant.e.s) ;
2. De demander aux encadrant.e.s de porter obligatoirement leur masque ;
3. De demander aux enfants et animateur.trice.s de se laver les mains ;
4. D'appeler tous les parents pour leur expliquer la situation et leur demander de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible, en spécifiant l'heure d'arrivée (maximum 18h00) pour être mis en quarantaine.

Pour information, le résultat positif du participant malade sera signalé à Sciensano afin que les testing et tracing se mettent en place. Le service de contact-tracing prendra contact avec la direction des ressources humaines (Karvouniaris Dimitra) et vérifiera que les coordonnées des participants et des éventuels contacts de la bulle en cours d'activité sont complètes.

La direction des ressources humaines contacte l'inspecteur de santé responsable de la Région de Bruxelles-Capitale (0478/77.77.08 et notif-hyg@ccc.brussels) et lui transmet la liste de tous les participants avec leur numéro de registre national.

### **J. Contact avec une personne elle-même en contact avec un cas avéré**

Un enfant ou un.e encadrant.e qui est entré en contact avec une personne qui, elle-même a eu un contact avec un cas positif au Covid, poursuit normalement ses activités, tant qu'elle n'est pas contactée par les instances compétentes. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

### **K. Apparition de symptômes 2 jours après la fin de l'activité**

Si un.e encadrant.e tombe malade 2 jours après la fin d'une activité (dimanche), l'encadrant.e est tenu.e d'en avvertir la direction des ressources humaines et de consulter son médecin pour se faire tester.

Si la personne testée est positive au test PCR, le coordinateur veillera à contacter tou.te.s les animateur.trice.s et les parents d'enfants ayant fait partie de la bulle la semaine précédente pour les informer et les rediriger vers leur médecin pour la mise en quarantaine.

### **L. Contacts importants**

**Référent Covid CEMôme** : Karvouniaris Dimitra - dimitra.karvouniaris@cemome.be - 0472/02.10.67

**Référent Médical extérieur** : Maison Médicale Uccle-Centre asbl - 855, Chaussée d'Alseberg à 1180 Uccle - 02/331.51.64

**Inspecteur de santé sur la Région de Bruxelles-Capitale** : 02/552.01.91